

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

République Française

Direction
de l'Urbanisme et des Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Environnement

Le Ministre de l'Urbanisme,
du Logement et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67 1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69 607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70 288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'arrêté du 19 août 1976 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur les communes d'Athis-Mons, de Corbeil-Essonne, de Coudray-Montceaux, de Draveil, d'Evry, d'Etiolles, de Grigny, de Juvisy-sur-Seine, de Morsang-sur-Seine, de Ris-Orangis, de Saintry-sur-Seine, de Saint-Germain-les-Corbeil, de Saint-Pierre-du-Perray, de Soisy-sur-Seine, de Vigneux-sur-Seine, de Viry-Châtillon par les rives de la Seine ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : l'arrêté d'inscription susvisé du 19 août 1976 inscrivant sur l'inventaire des sites de l'Essonne les rives de la Seine est rectifié comme suit :

En ce qui concerne la commune d'Etiolles (section B 1) :

Lire : la limite Est des parcelles n° 43, 41, 18

au lieu de : n° 43, 47, 18

et complété comme suit à la fin de la page 6 :

après XIII) Commune de Grigny :
- le chemin de Halage

Lire : XIV) Commune de Viry-Châtillon :
- Quai Alexandre Bouton
- Quai de Châtillon

XV) Commune de Juvisy-sur-Orge :
- Quai Gambetta
- Quai Jean-Pierre Timbaud

et pour la page 7

XVI) Commune d'Athis-Mons
le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui rectifie et complète l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'Essonne et aux Maires des communes d'Etiolles et de Viry-Châtillon, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 JUIN 1985

POUR AMPLIATION

L'Urbaniste de l'Etat
Chef du Bureau des Sites

A.M. Cousin

Anne-Marie COUSIN

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

Nancy Bouché
Nancy BOUCHÉ